



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 27 JUIN 2022 À 19H30

Publication

Monsieur le maire, atteste, que le présent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal sera mis en ligne sur le site internet de la ville, dans les conditions prévues au nouvel article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1 et 2)

Convocation

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON
Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Clotilde FRETÉ
Jean-Philippe ANTOINE
Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2022 adopté à l'unanimité

B) Décisions

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/13 du 13 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/14 du 15 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/15 du 20 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/16 du 20 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/17 du 21 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/18 du 30 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/19 du 31 mars 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/20 du 11 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/21 du 18 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/22 du 19 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/23 du 25 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/24 du 25 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/25 du 25 avril 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/26 du 07 juin 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/27 du 07 juin 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/28 du 07 juin 2023
DÉCISION DU MAIRE N° 2023/29 du 15 juin 2023

C) Délibérations

2023/06-27	Modification du tableau des effectifs
------------	---------------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-I,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

DECIDE la création d'un emploi d'attaché à temps complet,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,

DIT que le tableau des postes ouverts pour les filières concernées est ainsi modifié :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Attaché

Grade : Attaché

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Filière Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

2023/06-28	Attribution de prestations d'action sociale à caractère pécuniaire
------------	---

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 à L731-4,

VU la délibération n° 2015-02/06 attribuant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire d'une valeur de 30€ par an pour chaque enfant du personnel communal âgés de 11 à 16 ans révolus,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de comité d'œuvres sociales,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la prestation d'action sociale à caractère pécuniaire sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 50€ par an pour les enfants du personnel communal âgés de 11 à 16 ans révolus.

DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2023/06-29	Marché 2019MA02 – Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie des abris bus
------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2019 relatif à l'attribution du marché alloti de nettoyage des bâtiments communaux, de la vitrerie et des abris bus de la ville,

CONSIDERANT la délibération en date du 20 juin 2019 relatif au marché alloti 2019MA02 portant sur le nettoyage des bâtiments communaux, de la vitrerie et des abris bus de la ville,

CONSIDERANT que le marché conclu en 2019 entre Saint-Nom-la-Bretèche et les sociétés APR JRC et GIE SATURNE arrive à échéance le 12 juillet 2023 et qu'il est nécessaire de le prolonger à compter du 13 juillet jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 de prolongation du lot 1 avec la société APR JRC, portant sur le nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et incluant le nettoyage des nouveaux locaux de la police municipale, rue Michel Pérot,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 de prolongation du lot 2 avec la société GIE SATURNE, portant sur le nettoyage des abris bus,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 juin 2023, dont les membres ont décidé la prolongation du marché alloti 2019MA02 par avenant n° 1 conclu avec la société APR JRC et GIE SATURNE,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux avenants n° 1 portant sur la prolongation du marché alloti 2019MA02 arrivant à échéance le 12 juillet 2023 pour :

- Lot 1 nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux, incluant le nettoyage des nouveaux locaux de la police municipale, rue Michel Pérot. Le montant s'élève à **56 639,29€ HT**, soit **67 967,15€ TTC**, sur la période du 13 juillet au 31 décembre 2023,
- Lot 2 nettoyage des abris bus. Le montant s'élève à **2 082,97€ HT**, soit **2 499,56€ TTC**, sur la période du 13 juillet au 31 décembre 2023,

DIT que la prolongation est conclue pour une durée de 172 jours à compter du 13 juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au BP de la commune.

2023/06-30	Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de voirie et trottoirs rue Guitel - Avenant financier N°1
-------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2123, R.2123-1° à R.2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération N°2022/03-25 relative à l'attribution du marché d'enfouissement des réseaux et la réfection de voirie et trottoirs rue Guitel,

CONSIDÉRANT l'opération d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie et des trottoirs, rue Guitel,

CONSIDERANT l'affermissement de la tranche optionnelle

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant financier de moins-value pour les deux lots,

CONSIDÉRANT que le montant du marché actualisé de la tranche optionnelle du lot N°2 s'élève à 878 999,94€HT soit 1 054 799,93€TTC

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 19 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

APPROUVE les avenants financiers de moins-value pour les deux lots,

Lot N° 1 le montant de l'avenant HT s'élève à : - 7 876,69€ soit -9 452,03€ TTC.
Le nouveau montant HT du marché s'élève à : 82 514,09€ soit 99 016,91 € TTC

Lot N°2 le montant de l'avenant HT s'élève à : - 23 073,00 soit - 27 687,60€ TTC.
Le nouveau montant du marché s'élève à 855 926,94€ HT soit 1 027 112,33€TTC
(prix actualisés pour la tranche optionnelle)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville

2023/06-31	Marché de Restauration – Avenant I – Modification de la formule de révision
------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18 mai 2021 relative à l'attribution du marché de fourniture courante et service de repas destinés à la restauration collective de la commune,

CONSIDERANT la délibération en date du 25 mai 2021 relatif au marché alloti 2021MA04 portant sur la fourniture et service de repas destinés à la restauration collective de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la formule de révision annuelle du marché précité,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À la majorité –**

2 abstentions : Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 1 portant sur la prolongation du marché alloti 2021MA04 dont un exemplaire est annexé à la présente.

2023/06-32	Marché 2023MA03 – Travaux d’extension et de rénovation du centre multi accueil « Petit prince » Attribution des lots 1 et 2
------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.2123 et R.2123 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le projet d’extension et de rénovation du centre multi accueil « Petit Prince »,

CONSIDERANT, la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com le 16 mars 2023 (avis 3952101), et publié au BOAMP sous le numéro 23-35784 ainsi qu’au JOUE sous le numéro 2023/S 057-169955,

CONSIDERANT les 4 offres reçues dans les délais pour le lot 1 : démolition – gros œuvre - carrelage - serrurerie – VRD – espaces verts,

CONSIDERANT l’offre reçue dans les délais pour le lot 2 : charpente – bois - bardage,

CONSIDERANT qu’à la suite des négociations et de l’étude des offres, la société IDC située 6 rue du Clos Baron 78 112 Saint-Germain-en-Laye, présente l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation pour le lot 1 : démolition – gros œuvre - carrelage - serrurerie – VRD – espaces verts,

CONSIDERANT qu’à la suite des négociations la société LA CHARPENTE COURVILLOISE, située 7 rue de Châteauneuf-28190 COURVILLE SUR EURE, présente une offre cohérente avec les critères définis au règlement de la consultation et au regard de l’estimation du maître d’œuvre, pour le lot 2 : charpente – bois – bardage,

CONSIDERANT l’avis favorable à l’unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l’unanimité**

APPROUVE l’attribution du marché de travaux à la société IDC située 6 rue du Clos Baron 78 112 SAINT GERMAIN EN LAYE pour le montant négocié des travaux du lot 1 qui s’élève à **508 200,00 €HT**, soit **609 840,00 €TTC** variante incluse, pour le lot 1 : démolition – gros œuvre - carrelage - serrurerie – VRD – espaces verts.

APPROUVE l’attribution du marché de travaux à la société LA CHARPENTE COURVILLOISE, située 7 rue de Châteauneuf-28190 COURVILLE SUR EURE, pour le montant négocié des travaux du lot 2 qui s’élève à **309 190,17€ HT**, soit **371 028,20 €TTC**, pour le lot 2 : charpente – bois – bardage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

2023/06-33	Marché de travaux d’aménagement des ronds-points d’entrée de ville
------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le projet d'aménagement des entrées de ville ainsi que les abords de la mairie,

CONSIDERANT, la publicité relative au marché 2023MA04 transmise sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com le 19 avril 2023 (avis 3962325), et publié au BOAMP sous le numéro 23-53174, et la rectification du 16 mai 2023 sous le numéro 23-67268 pour modifications à l'initiative du maître d'œuvre,

CONSIDERANT les 4 offres reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à la suite des négociations et de l'étude des offres, la société STEEV, sise 118 avenue des 4 Ages, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, présente l'offre économiquement la plus intéressante au regard des critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À la majorité**

3 Contre : Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU.

APPROUVE l'attribution du marché à la société STEEV, sise 118 avenue des 4 Ages, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour le montant négocié des travaux, variante 2, qui s'élève à :

- Tranche Ferme – Giratoire EST.....140 078,48 € HT
- Tranche Optionnelle 1 – Giratoire SUD.....184 796,06 € HT
- Tranche Optionnelle 2 – Giratoire OUEST.....78 091,36 € HT
- Tranche Optionnelle 3 – Giratoire NORD.....33 890,22 € HT
- Tranche Optionnelle 4 – Abords de la Mairie.....56 191,77 € HT
- **Total toutes tranches.....493 047,89 € HT**
- **Soit.....591 657,47€ TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la tranche ferme de ce dossier.

DIT que chaque tranche optionnelle devra faire l'objet, le cas échéant, d'une délibération du Conseil municipal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

2023/06-34	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE
-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la déclaration sans suite du marché 2023MA01, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, pour le motif que la procédure de passation était entachée d'irrégularité,

CONSIDERANT, la nouvelle publicité relative au marché 2023MA02 transmise sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com le 16 mars 2023 (avis 3952101), et publié au BOAMP sous le numéro 23-35784 ainsi qu'au JOUE sous le numéro 2023/S 057-169955,

CONSIDERANT les 2 offres reçues dans les délais,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 juin 2023, dont les membres ont agréé les deux candidatures qui présentent les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché et ont décidé d'attribuer le marché au groupement Pierre BORTOLUSSI qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération de 201 375,00€ HT, soit 241 650,00€ TTC

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

Michel MOREAU s'interroge sur la hauteur des subventions et demande quand sont prévus les travaux ?

Monsieur le Maire : Répond qu'il y a des subventions plafonnées qui sont longues et difficiles à obtenir d'où des travaux qui s'étalent dans le temps.

Gérard PARFAIT : Indique que les premiers travaux sont prévus en 2024 sous réserve d'obtention de subventions. Pour cela, le maître d'œuvre doit établir un APD (avant projet détaillé) qui sera soumis aux différents organismes (DRAC, le Département, la Région), qui subventionnent à hauteur de 40% sur un montant limité. Ceci impose de fractionner les travaux par tranches subventionnables. Dans le cadre de la rénovation d'une église il est possible de demander des aides privées ce qui permettrait d'obtenir plus de 80% de financement.

Monsieur le Maire : Précise que vu l'état général du bâtiment on ne peut plus différer le dossier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec le groupement Pierre BORTOLUSSI, attribué par la commission d'appel d'offres pour un taux de rémunération de 8.95% sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 250 000€HT, un forfait de rémunération de 201 375,00€ HT, soit 241 650,00€ TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

N°2023/06-35	Autorisation de prolongation du marché d'entretien des réseaux et équipements d'assainissement publics Avenant n°2
---------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la délibération N°2019-06-46 du 20 juin 2019 relative à l'attribution du marché d'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement publics de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT la délibération N°2022/02-04 du 15 février 2022 relative à l'avenant n°1 de transfert de SARP OSIS à SÉCHÉ ASSAINISSEMENT,

CONSIDERANT que le marché conclu en 2019 entre Saint-Nom-la-Bretèche et la société SECHE ASSAINISSEMENT arrive à échéance le 18 juillet 2023 et qu'il est nécessaire de le prolonger à compter du 19 juillet jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 de prolongation du marché d'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement publics de la ville,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 2 portant sur la prolongation du marché 2019MA04 arrivant à échéance le 18 juillet 2023.

DIT que la prolongation est conclue pour une durée de 166 jours à compter du 19 juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT sur les crédits sont inscrits au BP de la commune.

N°2023/06-36	Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
---------------------	--

VU les délibérations du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du 04 avril 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté du maire du 16 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet n°2 « Station V » emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2022 de dispenser la déclaration de projet n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022 dispensant la déclaration de projet n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

VU les notifications adressées aux personnes publiques associées,

VU la réunion d'examen conjoint tenu le 9 novembre 2022 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E23000003 / 78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire 2023-01 du 08 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique concernant les déclarations de projet n°2 et n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les observations figurant aux registres d'enquêtes,

VU le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 11 mai 2023 et joints à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT que les réponses apportées suite à la réunion d'examen conjoint et aux observations de l'enquête publique et du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse joint au rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas d'ajustements au dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le préfet des Yvelines ;
- D'un affichage pendant un mois à la mairie ;
- De la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans la mairie et à la Préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) :
– Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-I et suivants et R123-I et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du 04 avril 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet n°3 « rue de la Plaine » emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 1er décembre 2022 de dispenser la déclaration de projet n°3 du PLU d'évaluation environnementale,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 février 2023 dispensant la déclaration de projet n°3 du PLU d'évaluation environnementale

VU les notifications adressées aux personnes publiques associées,

VU la réunion d'examen conjoint tenu le 26 janvier 2023 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E23000003 / 78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire 2023-01 du 08 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique concernant les déclarations de projet n°2 et n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les observations figurant aux registres d'enquêtes,

VU le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 11 mai 2023 et joints à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT que les réponses apportées suite à la réunion d'examen conjoint et aux observations de l'enquête publique et du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse joint au rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas d'ajustements au dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
A la majorité**

3 Absentions : Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

APPROUVE la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le préfet des Yvelines ;
- D'un affichage pendant un mois à la mairie ;
- De la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans la mairie et à la Préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

N°2023/06-38	Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2023
---------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-07-37 du 6 juillet 2022 fixant la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service périscolaire de qualité tout en équilibrant le coût des activités périscolaires entre familles et commune,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la « commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités périscolaires comme suit :

Proposition de nouveaux tarifs 2023-2024

QF		Accueil du Matin		Restauration scolaire		Accueil du soir		Etudes Dirigées		Acc. Après-Etudes	
		2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %
Tranche 1	< à 333 €	0,71 €	0,74 €	1,45 €	1,51 €	1,29 €	1,34 €	1,11 €	1,15 €	0,58 €	0,60 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,12 €	1,17 €	2,42 €	2,52 €	2,09 €	2,17 €	1,83 €	1,91 €	0,97 €	1,01 €
Tranche 3	694 € à 1 100 €	1,53 €	1,59 €	3,39 €	3,52 €	2,91 €	3,03 €	2,56 €	2,67 €	1,36 €	1,41 €
Tranche 4	101 € à 1 600 €	1,94 €	2,02 €	4,34 €	4,52 €	3,44 €	3,58 €	3,29 €	3,42 €	1,74 €	1,81 €
Tranche 5	601 € à 2 200 €	2,16 €	2,25 €	4,84 €	5,03 €	4,13 €	4,30 €	3,67 €	3,82 €	1,94 €	2,02 €
Tranche 6	> 2 201 €	2,50 €	2,60 €	5,14 €	5,34 €	4,61 €	4,80 €	3,81 €	3,97 €	2,04 €	2,12 €
Hors Commune		3,00 €	3,12 €	6,17 €	6,42 €	5,54 €	5,76 €	4,57 €	4,75 €	2,45 €	2,55 €

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin et du Soir et de 40 % pour la restauration scolaire.

. PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude dirigée.

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif du repas adulte à 5.00 €

MAINTIENT que l'inscription à l'étude dirigée est annuelle mais pourra faire l'objet de demandes de modification par les familles jusqu'à sept jours avant la date souhaitée. La facturation est unitaire,

MAINTIENT le tarif de la pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant soit 3.58 €

MAINTIENT que le Quotient familial est réservé aux familles habitant la commune. Il est soumis à la fourniture par les familles de l'attestation qui leur est fournie par la CAF. Pour les familles non-allocataires CAF le quotient familial sera calculé de la manière suivante :

**QF = Revenu Fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)
12 x nombre de parts fiscales**

N°2023/06-39	Attribution d'une subvention à l'association « le semi-marathon de Bailly / Noisy-le-Roi »
---------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2023, une somme de deux-cents euros (200 €) à l'association « Le Semi-marathon de Bailly/Noisy-le-Roi » au titre de l'évènement sportif dénommé « *les Trails de la Plaine* ».

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Questions orales

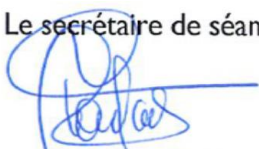
Aucune

Monsieur le maire annonce le prochain conseil, le 4 juillet 2023

La séance prend fin à 20h55

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance



Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 05 juillet 2023

Document rendu exécutoire le 05 juillet 2023

Certifié par le Maire pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

